

# ANTI HIÉRARCHIE

## Soutien à Patrice Paul

Le 7 décembre 2006, Patrice Paul, enseignant en sciences physiques à Toulouse, a refusé une inspection. Le 16 avril 2007, il reçoit un rapport dit d'inspection contenant des propos inacceptables.

**T**out d'abord, certains passages s'avèrent non conformes à l'article 18 de la loi du 13/07/83 portant statut des fonctionnaires : « il ne peut être fait état dans le dossier du fonctionnaire, de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé » Les passages concernés sont les suivants : « Le contenu des exposés correspond aux programmes mais sont

parfois traités de façon "mai 68" » [...] « Au final monsieur Paul rejette le système qui lui assure ses revenus et pense le révolutionner par une attitude et un comportement ne correspondant pas à ce que l'on peut attendre d'un professeur agrégé ». Il s'agit là de jugements de valeurs non argumentés, alors qu'un rapport doit se référer à des critères professionnels référencés et objectifs.

Ensuite, ce document contient des propos mensongers :

♦ « Le cahier de texte n'est pas renseigné »

Le cahier de texte de la classe ayant disparu dès la Toussaint, le collègue l'a reconstitué pour les élèves sur papier avec une autre version sur le réseau électronique interne du lycée. L'inspecteur, ainsi que le proviseur de l'établissement, en avaient été informés. Un des CPE en témoigne, par ailleurs, par lettre. ♦ « Monsieur Paul en contradiction avec son rejet du système postule à la hors classe ». Patrice n'en a pas fait la demande et étant au 6<sup>e</sup> échelon, il ne peut donc figurer sur la liste des postulants à la hors classe.

♦ Il « pose de nombreux problèmes au sein des établissements d'affectation ». En 15 ans de services sur

12 établissements, en tant que TA, TZR ou titulaire sur poste, Patrice n'a eu de plaintes de qui que ce soit, élèves, parents, collègues, personnels de direction... Ni son dossier administratif, ni les évaluations administratives faites par ses chefs d'établissement, ni le rapport d'inspection accepté en 1996, ni le rapport d'un premier refus d'inspection en 2000 ne mentionnent de quelconques problèmes.

Patrice a reçu un soutien sous différentes formes : lettres individuelles, pétitions de la part des élèves, de parents, de la FCPE et de ses collègues du lycée des Arènes et d'anciens collègues du lycée de Muret. Patrice a demandé l'annulation de ce rapport le 1<sup>er</sup> mai 2007 par recours hiérarchique. À ce jour, il n'a toujours pas reçu de réponse officielle de l'administration. Le ministère répond par téléphone que le dossier constitué par Patrice a été égaré. Quant à l'IPR Néron, l'auteur du rapport, il répond qu'il a endommagé son propre exemplaire du dossier, suite à un « dégât des eaux » ! Les deux mois de délai étant dépassés, Patrice déposera un recours au TA.

*Sud éducation Haute Garonne*

Monsieur le ministre,

Patrice Paul, enseignant en sciences physiques, a refusé une inspection comme l'autorise la note de service 83-512 du 13 décembre 1983 et le reconnaît l'arrêté du conseil d'Etat de novembre 1993.

A la suite de ce refus, l'IPR a examiné les cahiers de ses élèves sans sa présence et a rédigé un rapport. Aucun reproche pédagogique n'y est mentionné mais des jugements de valeurs y sont tenus tel que : « le contenu des exposés correspond au programme mais sont parfois traités de façon "mai 68" ». Cela va à l'encontre de l'article 18 de la loi du 13 juillet 1983 du statut du fonctionnaire qui précise : « il ne peut être fait état dans le dossier d'un fonctionnaire, de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé ».

Je soutiens monsieur Paul dans sa démarche qui demande l'annulation et le retrait de ce rapport de son dossier administratif.

Signature.

**Sud éducation 31 soutient Patrice Paul dans ses démarches.**

La lutte anti-hiérarchie est un engagement, une composante de l'identité de notre syndicat. La Fédération des syndicats Sud éducation s'est saisie du dossier et devrait intervenir très prochainement, auprès du ministère. Lors de l'AG de rentrée du 3 septembre, une autre forme de soutien a été entérinée : l'envoi de lettres individuelles au ministère de l'Éducation nationale pour réagir contre cette répression et affirmer notre solidarité.

### LETTRE PÉTITION

à envoyer individuellement au :  
Ministère de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75 357 PARIS-SP 07.

Vous trouverez le modèle de lettre pétition sur le site de la fédération :  
<http://sudeducation.org/article2166.html>

A dresser en copie directement au syndicat.  
Syndicat Sud - bat C -  
3 chemin du pigeonnier de la Cèpière  
31100 Toulouse

Comme pour Florimond Guimard ou pour Erwan Redon, cette répression n'est pas le fruit du hasard, l'administration tape sur les doigts de militants engagés dans des luttes syndicales.

(loi Fillon, loi de l'égalité des chances, refuseux de l'inspection...)

## Victoire contre les sanctions abusives

Lorsque l'administration a quelqu'un dans le collimateur, elle n'y va pas de main-morte ! Après vingt ans de "bons et loyaux services", une collègue institutrice, Florence Goossens, en a fait dernièrement la triste expérience.

**N**ouvellement nommée à la rentrée 2004 dans une école rurale de Gironde, elle s'est trouvée en bisbille avec le maire du village, sorte de potentat local ne supportant aucune résistance sur ses terres et, le cas échéant, prompt à saisir l'Inspection académique dont il a l'oreille. Effectivement ça n'a pas traîné, l'enseignante rebelle a vu débarquer l'Inspectrice, mandatée spécialement pour la descendre en flèche. S'en est suivi un rapport sur la foi duquel elle a été déplacée par l'IA, sans autre forme de procédure, sur un poste de brigade de remplacement à l'autre bout du département. Avec le soutien de Sud éducation, un recours a été immédiatement déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux qui a instruit l'affaire durant deux ans et fixé l'audience de jugement au 5 juillet 2007.

Mais, peu avant cette date et, sans doute, prévoyant un jugement en sa défaveur, l'administration s'est déchaînée : suspension d'office et convocation, le 15 juin, devant une CAPD disciplinaire pour répondre de pas moins de quatre "fautes pro-

fessionnelles" : "refus de se plier aux règles de fonctionnement dans l'école en matière de communication", "refus de remplir les tâches de surveillance de cour", "sorties avec les élèves sans autorisation de la directrice", "contacts physiques avec les élèves et attitude humiliante".

La défense, assurée par une avocate et Sud éducation Aquitaine et Paris (où Florence a exercé durant 17 ans sans histoires !) ainsi que les témoignages de soutien de collègues et de parents d'élèves ont rapidement eu raison de ces accusations fantaisistes autant que malveillantes. Les trois premières ne semblaient faire référence qu'à quelques différends avec la directrice sur le fonctionnement quotidien - courants dans les écoles et ici montés en épingle - et la quatrième au fait, nullement répréhensible, que l'enseignante avait vérifié l'absence de pédiculose sur la tête des bambins de maternelle qui lui étaient confiés suite à un courrier de parents !

Devant la commission disciplinaire, la prestation plutôt lamentable de l'Inspecteur de circonscription (qui s'était même permis de rédiger un rapport assassin sans jamais avoir

vu l'enseignante !) et les multiples vices de procédure imputables à l'administration académique n'ont pas pesé lourd face aux faits vérifiables et aux arguments irréfutables des défenseurs. Les commissaires paritaires (représentants du personnel et administration) ont estimé "qu'aucune faute professionnelle n'était imputable à Florence Goossens et qu'aucune sanction disciplinaire ne pouvait lui être infligée". Et dans la foulée, comme on s'y attendait, le tribunal administratif a annulé le déplacement d'office - sanction déguisée - dont elle avait été victime en 2005 et condamné l'administration à lui verser 300 euros (somme modeste mais symbolique !) de dédommagement. Quel double camouflet pour la hiérarchie !

Il n'en reste pas moins le préjudice subi par la personne, objet de calomnies vis-à-vis des collègues, des élèves et des familles, de rumeurs qui ne s'éteignent pas aussi facilement, de déballage de toute son histoire professionnelle (notamment, le refus d'inspection antérieur, certainement pas étranger à l'acharnement actuel). Même si,



contraint de faire amende honorable, l'Inspecteur d'Académie s'est engagé (et il s'est exécuté) à faire disparaître du dossier tout trace des deux procédures, il a néanmoins refusé d'annuler les rapports d'inspection négatifs sous prétexte qu'il ne s'agissait pas de pièces disciplinaires et, bien sûr, il n'a pu effacer les deux années de galère vécues par Florence !

**Le pire a été évité et il a été démontré, une fois de plus, que face à l'arbitraire et à la répression, le refus des personnels menacés d'encaisser les coups en silence et sans réagir ainsi que la mobilisation de ceux qui les soutiennent permettent clairement de gagner.**

*Sud éducation Paris*